

L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-345

Du 28 mars 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et stationnement Intervention d'une grue place Barberousse

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,
Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;
Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande l'entreprise SOPREMA domiciliée Zone Ecoparc 70 rue de la Farigoulette 34130 SAINT AUNES représentée par Monsieur Jeffrey ALDEBERT (06.04.67.20.12.19), en date du 27 mars 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'étanchéité de la toiture et nécessitant l'intervention d'une grue pour la résidence Barberousse à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation des piétons place Barberousse, le mercredi 03 avril 2019.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation des piétons sera interdite sur une partie de la place Barberousse et sur une partie du quai Barberousse, le mercredi 03 avril 2019.

ARTICLE II: Une grue sera autorisée à circuler et stationner place Barberousse et quai Barberousse, le mercredi 03 avril 2019.

ARTICLE III: Un périmètre de sécurité sera installé autour de la grue par l'entreprise chargée des travaux, le mercredi 03 avril 2019.

ARTICLE IV: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE V : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE VI : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VII : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 28 mars 2019
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT

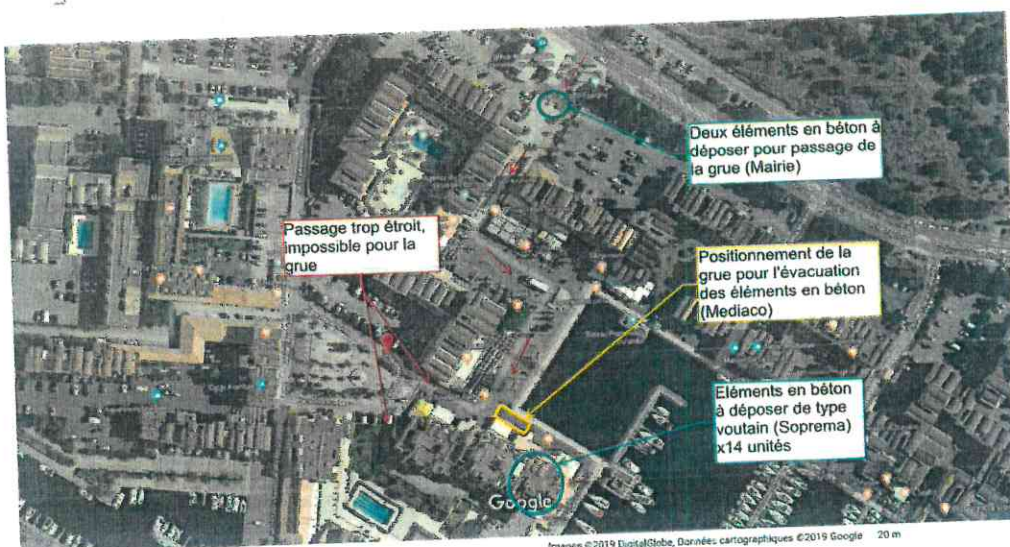
ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 28 MARS 2019
Notification le..... 28 MARS 2019
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



Affichage du 28 MARS 2019 Au 03 AVR. 2019

Place des Amures - Google Maps

Page 1 sur 2



<https://www.google.fr/maps/place/Place+des+Amures,+11430+Gruissan/@43.1103123,3.0952348,223m/data=!3m1!1e3!4m5!3m4!1s0x...> 18/03/2019